



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 AVRIL 2026 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général
Mme Joëlle Brassard, directrice générale adjointe
Me Audrey-Anne David, assistante-greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2026-04-63

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2026-04-64

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 10 mars 2026 à 19 h – Séance extraordinaire du 24 mars 2026 à 15 h 30

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 à 19 h et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 à 15 h 30 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par le greffier;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2026 à 19 h et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 à 15 h 30 soient adoptés tel que présentés.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1



No de résolution
ou annotation

APPROBATION – Comptes payés et à payer – Période du 11 mars 2026 au 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 avril 2026, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mars 2026 au 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 avril 2026 totalisant la somme de 639 601,96 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mars 2026 au 14 avril 2026, pour un montant de 400 958,39 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-30.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1 Comité consultatif d'urbanisme

5.1.1

2026-04-66

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 323 690 – 7, place d'Autrey

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 7, place d'Autrey, soit le lot 2 323 690, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0005 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement extérieur en bois actuellement de couleur brun pour un nouveau revêtement de bois de couleur *Charbon de mer – 058*, posé à l'horizontale ou à la verticale, au choix des requérants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que les matériaux de parement extérieur s'harmonisent entre eux et avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



2026-04-67
ou annotation

2026-04-68

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0005 situé au 7, place d'Autrey, telle que présentée à la perspective visuelle en couleur datée du 12 mars 2026.

5.1.2

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 952 322 – 50, chemin de Saverne

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 50, chemin de Saverne, soit le lot 1 952 322, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0006 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement extérieur de *CanExel* de couleur *Sable* pour le même matériau et à modifier les fascias, soffites et gouttières de couleur blanche pour la couleur noire, ainsi que les poteaux en bois de couleur blanche soutenant l'avant toit et l'abri d'auto du bâtiment pour des poteaux en acier de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard

APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0006 situé au 50, chemin de Saverne, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026.

5.1.3

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 5 791 396 – 450, chemin de la Grande-Côte

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 450, chemin de la Grande-Côte, soit le lot 5 791 396, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0008 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement de cèdre présent sur l'ensemble du bâtiment pour des lattes d'extrusion d'aluminium de couleur *Frêne blanc charbon* posées à l'horizontal, à l'exception des sections se trouvant directement sous une persienne d'évacuation qui seront remplacés par un revêtement en vitre opaque identique à ce qui est déjà présent sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0008 situé au 450, chemin de la Grande-Côte, telle que présentée au plan de construction réalisé par la firme Bergeron Bouthillier inc. daté du 9 mars 2026.

5.1.4

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 2 324 173 – 29, boulevard de Vignory

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 29, boulevard de Vignory, soit le lot 2 324 173, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0009 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement extérieur d'aluminium de couleur beige existant aux élévations avant et arrière, ainsi qu'au niveau des pignons latéraux pour un matériau en *CanExel* de style *board and batten* de couleur blanc, posé à la verticale et à remplacer le revêtement extérieur d'aluminium de couleur beige existant aux élévations latérales et arrière pour un matériau en vinyle de couleur blanc, posé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à remplacer le revêtement extérieur de brique rouge existant par un revêtement extérieur composé d'un agencement de brique et de pierre de couleur *Gris Sienna Onyx* et à remplacer les fascias, soffites et gouttières en aluminium actuellement de couleur beige par des composantes en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0009 situé au 29, boulevard de Vignory, telle que présentée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026.

5.1.5

APPROBATION – Demande de modification d'enseignes d'un bâtiment commercial – Lot 1 951 610 – 95, boulevard De Gaulle, suite 103



No de résolution
ou annotation

2026-04-71

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'enseignes d'un bâtiment commercial situé au 95, boulevard De Gaulle, suite 103, soit le lot 1 951 610, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification d'enseignes d'un bâtiment commercial numéro 2026-0014 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier les enseignes « La chope » présentes sur la façade avant du bâtiment, ainsi que sur la façade arrière du bâtiment, pour de nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification d'enseigne s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification d'enseignes d'un bâtiment commercial numéro 2026-0014 situé au 95, boulevard De Gaulle, suite 103 telle que présentée aux plans d'enseignes réalisés par la firme Enseignes Lettranet inc. datés du 27 janvier 2026.

5.1.6

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 951 848 – 11, avenue de Metz

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel situé au 11, avenue de Metz, soit le lot 1 951 848, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0012 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à modifier les revêtements extérieurs ainsi que les proportions des fenêtres du rez-de-chaussée aux élévations avant et arrière, la toiture mansardée ainsi que l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
2026-04-72

D'APPROUVER la demande de modification extérieure d'un bâtiment résidentiel numéro 2026-0012 situé au 11, avenue de Metz, telle que présentée aux perspectives visuelles en couleur datées du 18 mars 2026.

5.1.7

APPROBATION – Demande de modification extérieure d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel – Lot 1 942 451 – 11, place de Laferté

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification extérieure d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 11, place de Laferté, soit le lot 1 942 451, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2021, les membres avaient pris connaissance de la demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2021-0039 et l'avaient recommandé favorablement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification extérieure d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2021-0039 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier l'emplacement de la deuxième porte présente sur la façade du bâtiment afin qu'elle se situe sur le mur latéral droit et que l'ancienne ouverture soit modifiée pour le revêtement de brique présent sur l'ensemble du bâtiment de couleur « gris ancestral »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard

APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification extérieure à une demande d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel numéro 2021-0039 situé au 11, place de Laferté, telle que présentée au plan de construction et aux perspectives visuelles en couleur réalisés par Jessica Daoust, architecte, datés du 13 mars 2026.

5.1.8

APPROBATION – Demande de modification à un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel – Lot 6 037 521 – 34, chemin de Brisach

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à un projet de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel situé au 34, chemin de Brisach, soit le lot 6 037 521, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2025, les membres avaient pris connaissance de la demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0013 et l'avaient recommandé favorablement;

CONSIDÉRANT QUE lors la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2025, les membres avaient pris connaissance de la demande de modification d'une demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0013 et l'avaient recommandé favorablement;

2026-04-73



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

2026-04-74

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de modification d'une demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0013 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier l'implantation de la nouvelle construction entre autres en diminuant la superficie, ainsi qu'en diminuant la superficie de la galerie couverte en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute nouvelle construction s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de modification à une demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0013 situé au 34, chemin de Brisach, telle que présentée au plan de construction et aux perspectives visuelles en couleur réalisés par Luc Robitaille, architecte, datés du 25 mars 2026.

5.1.9

APPROBATION – Demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel – Lots 2 323 320 et 2 323 302 – 481, rang Saint-François

CONSIDÉRANT QU'une demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel situé au 481, rang Saint-François, soit les lots 2 323 320 et 2 323 302, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2026, les membres ont pris connaissance de la demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0067 et la recommandent favorablement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'article 1.2 du chapitre I du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, relatif aux travaux et constructions concernés par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA visent entre autres à ce que toute modification extérieure s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment et à la trame bâtie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les objectifs et critères du *Règlement URB-08 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en fonction des dispositions applicables, et considère que le projet respecte ces objectifs et critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D.Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER la demande de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel numéro 2025-0067 situé au 481, rang Saint-François, telle que présentée au plan de construction et aux perspectives visuelles en couleur réalisées par Guillaume Bourgeois, technologue en architecture datés de août 2025.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement d'emprunt B-307 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour pourvoir à l'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement d'emprunt B-307 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour pourvoir à des travaux d'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux*.

Monsieur le conseiller Pierre Barrette dépose également ledit projet de règlement, lequel a pour objet de permettre le financement des travaux d'évaluation des mesures correctives pour le drainage de la rue de Donjeux.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2026-04-76

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 257-1 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine (reconduction)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 257-1 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine (reconduction)*.

Monsieur le conseiller Patrick Archambault dépose également ledit projet de règlement, lequel a pour objet de reconduire les interdictions prévues au *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine*, lequel interdit tout ajout de logement ou toute opération cadastrale destinée à ajouter un logement susceptible d'augmenter la charge d'eau dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville dans les zones HU-218 et HU-220.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2026-04-77

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301*.

Monsieur le conseiller Jocelyn Proulx dépose également ledit projet de règlement, lequel a pour objet de changer les usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et de corriger les notes de la grille R-301.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2026-04-78

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-17 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301*



No de résolution
ou annotation

2026-04-79

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

2026-04-80

CONSIDÉRANT QU'à cette même séance, le projet de *Règlement URB-03-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer les usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et de corriger les notes de la grille R-301;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement URB-03-17* modifiant le « *Règlement URB-03 sur le zonage* » concernant des changements aux usages autorisés dans les zones I-133 et I-226 et des corrections dans les notes de la grille R-301;

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER le greffier par intérim ou l'assistante-greffière à fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation, incluant la publication d'un avis public à cet effet.

7.2

ADOPTION – Règlement d'emprunt B-305 décrétant un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir à des travaux de reconstruction de la rue de Belfort

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2026, le projet de *Règlement B-305* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux de reconstruction de la rue de Belfort incluant l'aqueduc, l'égout sanitaire, le pluvial, les travaux préliminaires de rue et le pavage;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour
un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-305* décrétant un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir à des travaux de reconstruction de la rue de Belfort.

7.3

ADOPTION – Règlement d'emprunt B-306 décrétant un emprunt de 625 000 \$ pour pourvoir à des travaux de stabilisation de talus et de reconstruction de l'exutoire de la place de Mirecourt

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2026, le projet de *Règlement B-306* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre le financement des travaux de stabilisation de talus et de reconstruction de l'exutoire de la place de Mirecourt;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, et ce, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la demande de suspension de l'adoption du *Règlement* reçue en date du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un vote a été effectué par le conseil relativement à cette demande et que, à l'unanimité, le conseil ne souhaite pas faire droit à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-306 décrétant un emprunt de 625 000 \$ pour pourvoir à des travaux de stabilisation de talus et de reconstruction de l'exutoire de la place de Mirecourt.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2026-04-81

RENOUVELLEMENT – Nominations – Personne-ressource et membres non-élus – Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT les articles 3.3, 3.4, et 3.6 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les nominations de la personne-ressource et des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des élus municipaux, et ainsi, de réitérer la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER rétroactivement au 14 mars 2026, M. Carl Rossignol, M. Philippe Bourgeois, M. Alain Lavoie et M. Simon-Pierre Giroux, résidents de la Ville de Lorraine, à titre de membres votants, de même que M. Louis-Martin Emery, architecte à la retraite, à titre de personne-ressource au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 13 mars 2028;

DE CONSTITUER ainsi le Comité consultatif d'urbanisme comme suit :



No de résolution
ou annotation

2026-04-82

Formules Municipales - No 4614-A-M/G-O (FLA 761)

Présidente	Mme Lyne Rémillard, conseillère municipale
Secrétaire (sans droit de vote)	Directeur(-trice) du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou tout autre fonctionnaire de ce service
Membres votants	M. Philippe Bourgeois, résident de la Ville M. Alain Lavoie, résident de la Ville M. Simon-Pierre Giroux, résident de la Ville M. Carl Rossignol, résident de la Ville M. Patrick Archambault, conseiller municipal Mme Diane D. Lavallée, conseillère municipale
Personne-ressource (sans droit de vote)	M. Louis-Martin Emery, architecte à la retraite

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1
ADJUDICATION – TP2026-29 – Reconstruction de la rue de Belfort

CONSIDÉRANT le 28 janvier 2026, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de reconstruction de la rue de Belfort (TP2026-29);

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve)	1 270 100 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 344 212,40 \$
Lavallée & Frères (1959) ltée	1 471 137 \$
Construction G-Nesis inc.	1 493 363,14 \$
Les Constructions CJRB inc.	1 495 966,17 \$
Construction T.R.B. inc.	1 615 708,61 \$
CTMIR Excavation inc.	1 688 893,07 \$
Réhabilitation Du O inc.	1 699 500 \$
9129-2201 Québec inc. (Travaux routiers Métropole)	2 592 291,02 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par 2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve) est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt B-305 décrétant un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir à des travaux de reconstruction de la rue de Belfort* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le contrat relatif aux travaux de reconstruction de la rue de Belfort (TP2026-29) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **2528-4340 Québec inc. (Excavation Villeneuve)**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de prix, suivant les quantités estimées, au montant de **1 270 100 \$ taxes incluses**;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même la subvention TECQ 2024-2028 et à même le *Règlement d'emprunt B-305 décrétant un emprunt de 1 340 000 \$ pour pourvoir à des travaux de reconstruction de la rue de Belfort*, une fois ce dernier approuvé par le MAMH;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-25.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

8.8.1

APPROBATION – Règlement d'emprunt n°E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile – Régie de police Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté le 19 mars 2026 le *Règlement d'emprunt no E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile*;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville doivent approuver le Règlement n°E-8 dans les deux séances ordinaires qui suivent la réception de la copie dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le *Règlement d'emprunt n°E-8 décrétant l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise à jour du parc automobile*.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1.

2026-04-84

APPUI – Mois de la jonquille – Avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le cancer demeure la première cause mondiale de mortalité au Québec depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE les avancées en matière de dépistage, de recherche et de traitements contribuent à améliorer les chances de survie et la qualité de vie des personnes atteintes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer mène chaque année une campagne de sensibilisation et de mobilisation dans le cadre du Mois de la jonquille;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de l'espoir dans la lutte contre le cancer et le soutien aux personnes touchées par cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PROCLAMER le mois d'avril « Mois de la jonquille » et de témoigner ainsi son appui à la Société canadienne du cancer;

D'INVITER les citoyennes et citoyens de la Ville de Lorraine à poser un geste de solidarité envers les personnes touchées par le cancer, notamment en se procurant des jonquilles, en portant l'épinglette ou en contribuant à cette cause.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2026-04-85

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 36.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me AUDREY ANNE DAVID
Assistante-greffière